

CAHIER SPECIAL DES CHARGES

DU MARCHE PUBLIC DE

FOURNITURES

AYANT POUR OBJET

"DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES ET FONTAINES À EAU"-2018D0310

PROCÉDURE NÉGOCIÉE DIRECTE AVEC PUBLICATION PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur

Bruxelles Environnement

Auteur de projet

**Division Facilities et Patrimoine Immobilier,
Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles**

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	5
I.3 PROCÉDURE DE PASSATION	5
I.4 FIXATION DES PRIX.....	5
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	5
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	6
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	7
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	8
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ.....	8
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	8
I.11 VARIANTES.....	8
I.12 OPTIONS.....	9
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	9
I.14 ECHANTILLONS	9
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	10
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	10
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	10
II.3 ASSURANCES	10
II.4 CAUTIONNEMENT	11
II.5 CLAUSE DE RÉEXAMEN : RÉVISIONS DE PRIX.....	11
II.6 DURÉE ET DÉLAI DE LIVRAISON	11
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	12
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	12
II.9 RÉCEPTION	12
II.10 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	12
II.11 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	13
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES	14
III.1 LOT 1 : DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES	14
III.1.1 Description des distributeurs	14
III.1.2 Consommables.....	14
III.1.3 Entretien et dépannage	15
III.1.4 Quantités présumées et localisations	15
III.2 LOT 2 : FONTAINES À EAU.....	16
III.2.1 Description des fontaines à eau.....	16
III.2.2 Consommables.....	17
III.2.3 Entretien et dépannage	17
III.2.4 Quantités présumées et localisation.....	17
ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE.....	20
ANNEXE B : INVENTAIRE.....	24

Auteur de projet

Nom : Division Facilities et Patrimoine Immobilier
Adresse : Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
6. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

Respect de l'environnement

Tout document, support ou autres types d'outils seront produits, dans la mesure du possible, dans le respect des principes de l'éco-consommation (papier recyclé, impression recto-verso, usage de matériel durable, etc.). Ceci est valable pour toutes les actions proposées. Le souci du respect de l'environnement doit être présent en permanence dans toutes les actions qui seront proposées par le soumissionnaire. Il s'agit d'assurer la cohérence quant à l'image de Bruxelles Environnement-IBGE et de sa Ministre auprès des partenaires extérieurs et de la population.

TRÈS IMPORTANT - SIGNATURE DE L'OFFRE

L'article 44, §1, de l'arrêté royal du 18 avril 2017 stipule que l'offre doit être signée par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire.

Le pouvoir adjudicateur souhaite attirer l'attention des soumissionnaires sur trois remarques essentielles relatives à cette disposition légale :

1° Lorsque l'offre est déposée par une personne morale : selon une jurisprudence constante du Conseil d'Etat (voyez à cet égard les arrêts n° 199.434, 227.654, 227.807, 228.781 et 232.024), la signature d'une offre dans le cadre d'un marché public ne relève pas de la gestion journalière.

Par conséquent, un administrateur délégué (c'est-à-dire un administrateur auquel a été confié le pouvoir de gestion journalière) ou toute autre personne à qui a été confiée la gestion journalière n'est, en tant que délégué à la gestion journalière, pas compétent pour signer une offre ou donner procuration à une autre personne pour signer une offre relative à un marché public et ce, même s'il est expressément prévu dans les statuts de la personne morale que la signature d'une telle offre relève de la gestion journalière.

Le pouvoir adjudicateur insiste sur l'importance pour les soumissionnaires de consulter la loi et les statuts de la personne morale afin de déterminer la ou les personne(s) disposant du pouvoir de représentation en la matière.

Une offre non signée ou signée par une personne qui n'est pas compétente pour représenter le soumissionnaire doit en principe être écartée.

2° Lorsque l'offre est déposée par un groupement d'opérateurs économiques : l'obligation de signature de l'offre par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire, s'applique à chaque participant. L'offre même doit donc obligatoirement être signée par au moins un représentant de chaque participant, ou par un mandataire de l'association, qui a le pouvoir de représenter chaque membre, et qui doit obligatoirement signer en qualité de mandataire de l'association, et non pas uniquement en qualité de représentant d'un des membres du groupement.

3° Lorsque le pouvoir adjudicateur impose l'introduction d'une offre électronique, celle-ci doit être signée électroniquement par la ou les personne(s) compétente(s) ou habilitée(s) à engager le soumissionnaire. Une signature scannée sur un document joint à l'offre électronique n'a aucune valeur à l'égard de l'article 44, §1, de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des fournitures : Distributeurs de boissons chaudes et fontaines à eau.
Les lots peuvent être reconduits 3 fois.

Lieu de livraison : Région de Bruxelles-Capitale, cfr clauses techniques

Le marché est divisé en lots comme suit :

Lot 1 "Distributeurs de boissons chaudes"
et Lot 2 "Fontaines à eau"

I.2 Identité de l'adjudicateur

Bruxelles Environnement
Avenue du port 86C/3000
1000 Bruxelles

I.3 Procédure de passation

Conformément à l'article 41, §1, 1° (la valeur estimée HTVA n'atteint pas le seuil de 221.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée directe avec publication préalable.

La procédure se déroule en phases successives afin de réduire progressivement le nombre d'offres à négocier.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

* Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.

* En application de l'article 62 §2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* Une attestation confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, le cas échéant.

* En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.

* En application de l'art. 63 §2 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

* Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire :
- n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
- n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire.

* Le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation de non-faillite à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global de l'entreprise et le chiffre d'affaires du domaine d'activités faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activités de l'opérateur économique, dans la mesure où les informations sur ces chiffres d'affaires sont disponibles.	Lot 1 : chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché de minimum de 70.000 € annuel Lot 2 : chiffre d'affaires relatif à l'objet du marché de minimum 10.000 € annuel

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

N°	Critères de sélection	Exigences minimales
1	Une liste des principales fournitures effectuées au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé.	Lot 1 : 3 références de fournitures similaires pour un montant annuel de minimum 35.000 € Lot 2 : 3 références de fournitures similaires pour un montant annuel de minimum 5.000 €

Ces critères de sélection s'appliquent à tous les lots.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en néerlandais ou français et complète l'inventaire sur le modèle annexé au cahier des charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Documents à joindre

Le soumissionnaire joint à son offre :

- Le formulaire de soumission, dûment complété, daté et signé, accompagné de l'inventaire ;
- Les documents éventuellement demandés dans le cadre des motifs d'exclusion ou la sélection qualitative ;
- En cas d'association momentanée ou de groupement sans personnalité juridique, l'engagement solidaire des personnes physiques ou morales ainsi que la désignation du représentant de l'association vis-à-vis du pouvoir adjudicateur ;
- Copie de l'acte authentique ou sous-seing privé accordant le pouvoir de signature de l'offre et/ou de représentation du soumissionnaire ou, à défaut, l'indication du numéro des annexes du Moniteur belge qui a publié ce(s) pouvoir(s).

Modification des quantités présumées

Le pouvoir adjudicateur n'autorise pas les soumissionnaires à corriger dans les offres les erreurs relatives à l'estimation des quantités présumées.

I.7 Dépôt des offres

Les offres ne peuvent être envoyées que via le site internet e-Tendering <https://eten.publicprocurement.be/> qui garantit le respect des conditions établies par l'article 14 §7 de la loi du 17 juin 2016.

Il y a lieu de remarquer que l'envoi d'une offre par e-mail ne répond pas à ces conditions. Dès lors, il n'est pas autorisé d'introduire une offre par ce moyen.

Par le seul fait de présenter une offre totalement ou partiellement par des moyens électroniques, le soumissionnaire accepte que les données découlant du fonctionnement du dispositif de réception de son offre soient enregistrées.

L'offre doit parvenir au pouvoir adjudicateur avant le 9 octobre 2018 à 15h00.

Plus d'informations peuvent être obtenues sur le site : <http://www.publicprocurement.be> ou via le numéro de téléphone du helpdesk du service e-procurement : +32 (0)2 740 80 00.

L'offre ne peut pas être introduite sur papier.

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du cahier des charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le cahier des charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé dans les 7 jours calendrier après la réception du cahier des charges.

I.8 Ouverture des offres

Les offres sont introduites électroniquement, il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 90 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Les critères suivants sont d'application lors de l'attribution du marché :

N°	Description
Lot 1 (Distributeurs de boissons chaudes)	
1	Prix
2	Goût des boissons proposées
	<i>Les soumissionnaires sélectionnés ayant remis offre forme formellement et matériellement régulière seront invités à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un exemplaire de leur distributeur de boissons, afin de réaliser les tests gustatifs (critère d'attribution n°2). Les modalités pratiques leur seront communiquées après remise de leur offre.</i>
	<i>Les échantillons seront soumis à une teste à l'aveugle, par un jury.</i>
3	Délai de livraison
	<i>Le délai de livraison du distributeur sur site est calculé comme suit :</i> <ul style="list-style-type: none"> - Le délai de livraison est calculé en jours de calendrier - Le délai de livraison prend cours à partir du lendemain de l'envoi de la commande <i>Le délai de livraison prend fin le jour où ont été réalisées par le soumissionnaire toutes les opérations requises pour rendre le distributeur opérationnel : livraison sur site, installation, raccordement, approvisionnement, mise en service</i>
Lot 2 (Fontaines à eau)	
1	Prix
2	Délai de livraison
	<i>Voir Lot 1 (Distributeurs de boissons chaudes)</i>

Les critères sont listés par ordre décroissant d'importance. Sur base de l'évaluation de tous ces critères, le marché sera attribué au soumissionnaire présentant l'offre économiquement la plus avantageuse du point de vue du pouvoir adjudicateur.

I.11 Variantes

Le soumissionnaire peut proposer des variantes libres dans son offre. Ces variantes doivent toutefois être mentionnées à part et être motivées.

Aucune variante exigée n'est prévue.

Aucune variante autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

Il est interdit de proposer des options libres.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en se fondant sur le meilleur rapport qualité / prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

Marché divisé en lots

Le pouvoir adjudicateur a le droit de n'attribuer que certains lots et, éventuellement, de décider que les autres lots feront l'objet d'un ou plusieurs nouveaux marchés, au besoin selon un autre mode.

Le soumissionnaire peut présenter une offre pour tous les lots.

Il est interdit de compléter l'offre en mentionnant une proposition d'amélioration consentie par le soumissionnaire sur chaque lot en cas de réunion de certains lots pour lesquels il remet offre.

Conformément à l'art. 76, §4, in fine de l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, l'adjudicateur se réserve le droit de régulariser une offre affectée d'une irrégularité substantielle, autre qu'une offre finale, avant d'entamer les négociations.

I.14 Echantillons

Pour le lot 1, chaque soumissionnaire doit fournir au moins un échantillon de chaque article.

Les soumissionnaires sélectionnés ayant remis offre forme formellement et matériellement régulière seront invités à mettre à disposition du pouvoir adjudicateur un exemplaire de leur distributeur de boissons, afin de réaliser les tests gustatifs (critère d'attribution n°2). Les modalités pratiques leur seront communiquées après remise de leur offre.

La reprise des échantillons se fait par le soumissionnaire à ses frais.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.
Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des fournitures se déroule sous le contrôle du fonctionnaire dirigeant :

Nom : Monsieur Patrick Engels
Adresse : Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles
Téléphone : 02/775.76.08
E-mail : pengels@leefmilieu.brussels

Le surveillant des fournitures :

Nom : Monsieur Jonathan COLOT
Adresse : Division Facilities et Patrimoine Immobilier, Avenue du Port 86C/3000 à 1000 Bruxelles
Téléphone : 02/563 4136
E-mail : jcolot@environnement.brussels

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, le soumissionnaire joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

L'adjudicataire est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de l'adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

Dans un délai de trente jours à compter de la conclusion du marché, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'adjudicataire produit cette attestation, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur.

II.4 Cautionnement

Lot 1 "Distributeurs de boissons chaudes":

Le cautionnement suivant est exigé :

5% du montant initial du lot (hors TVA), arrondi à la dizaine supérieure.

Le cautionnement est libéré dans son entièreté après la réception.

Lot 2 "Fontaines à eau":

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

Reconductions "Distributeurs de boissons chaudes"

Le cautionnement constitué pour le marché initial est transféré de plein droit au marché reconduit.

Le cautionnement doit être constitué dans les 30 jours de calendrier suivant le jour de la conclusion du marché. La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse du pouvoir adjudicateur.

Lorsque l'adjudicataire ne constitue pas le cautionnement dans les délais prévus, les dispositions prévues à l'article 29 de l'arrêté royal du 14 janvier 2013 pourront être appliquées.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception tient lieu de demande de libération du cautionnement.

II.5 Clause de réexamen : Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Durée et délai de livraison

Lot 1 "Distributeurs de boissons chaudes"

Délai en mois: 12 mois

Il y a 3 reconductions.

La reconduction fait l'objet d'une décision explicite.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

En cas de non-reconduction du marché, l'attributaire ne pourra exiger aucun dédommagement.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié un délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai dans son offre (en jours calendrier).

Pour les interventions en cas de panne les conditions sont les suivantes :

- Avis de panne avant 10 h : réparation le jour même
- Avis de panne après 10 h : réparation au plus tard le lendemain avant 10 h.

Le soumissionnaire peut proposer des temps d'intervention plus favorable.

Si un des distributeurs défectueux n'est pas opérationnel endéans les 48 heures, l'adjudicateur peut exiger de placer un distributeur de remplacement. Le soumissionnaire définit en détail son organisation et processus qui appuient l'entretien et la réparation des distributeurs.

Lot 2 "Fontaines à eau":

Délai en mois: 12 mois

Il y a 3 reconductions.

La reconduction fait l'objet d'une décision explicite.

A l'issue de la dernière reconduction, plus aucune nouvelle commande ne pourra être réalisée en exécution de ce marché.

En cas de non-reconduction du marché, l'attributaire ne pourra exiger aucun dédommagement.

Le pouvoir adjudicateur n'a pas spécifié un délai de livraison. Par conséquent, le soumissionnaire doit proposer lui-même un délai dans son offre (en jours calendrier).

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à compter de la date de livraison pour procéder aux formalités de réception. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

Le paiement du montant dû au fournisseur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés. Ladite facture vaut déclaration de créance.

Le paiement s'effectuera sur base mensuelle.

II.8 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.9 Réception

A la date d'expiration de la mise à disposition, il est dressé un procès-verbal constatant la remise de la fourniture au fournisseur. Ce procès-verbal vaut réception définitive du marché.

II.10 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.11 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;

- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;

2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;

3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

III. Description des exigences techniques

III.1 Lot 1 : distributeurs de boissons chaudes

III.1.1 Description des distributeurs

Les distributeurs doivent être de deux types :

- Modèles grand format, posés à même le sol
- Modèles de table

Les caractéristiques attendues sont :

- machine pour café frais-moulu, cacao et thé
- pas de monnayeur
- Dimensions maximum (modèles de table) : 550 mm (largeur) x 550 mm (profondeur)
- connexion directe au réseau d'eau
- écran digital multi langues (minimum français -néerlandais)

Le distributeur automatique de boissons chaudes est un appareil isolé déposé à même le sol (grand format) ou sur un plan de travail (modèle de table) ; il n'est pas équipé d'un monnayeur.

Les consommations provenant du distributeur sont fournies **gratuitement** aux membres du personnel de BE.

La machine doit permettre de remplir un thermos de boissons chaudes.

L'appareil est pourvu d'un système permettant de détecter automatiquement la présence de tout type de récipient sur la surface de remplissage.

Les machines fournies au pouvoir adjudicateur dans le cadre de la mission seront par ailleurs obligatoirement neuves ; il est interdit de mettre en location des distributeurs déjà employés par le passé.

Les utilisateurs des machines emploieront uniquement des tasses fournies par BE ; les distributeurs ne devront en conséquence pas être approvisionnés de gobelets ou de tout autre récipient. Les machines seront conçues de telle sorte à pouvoir intégrer les tasses fournies par BE (diamètre de 12 centimètres, anse comprise - hauteur de 10 centimètres).

Il n'est pas utile de proposer un distributeur de gobelet.

L'électricité et l'eau seront mis à la disposition de l'adjudicataire par le pouvoir adjudicateur.

Aucun système d'évacuation des déchets n'est par contre prévu dans les bâtiments destinés à accueillir les distributeurs de boissons chaudes ; les machines livrées seront donc pourvues d'un système permettant de récolter les déchets produits.

L'utilisateur doit pouvoir régler lui-même le dosage des produits qu'il a sélectionnés. L'appareil offre également la, à partir de zéro (pas de lait du tout ni de sucre), pour toute boisson débitée par l'appareil. Possibilité de mesurer la quantité souhaitée de lait et de sucre

Le placement, l'installation, la configuration et toutes autres opérations accessoires et nécessaires à la mise en service des machines conformément à leur destination sont incluses dans le marché.

Le retrait et toutes autres opérations accessoires et nécessaires à la reprise par l'adjudicataire des machines en fin de contrat sont incluses dans le marché.

III.1.2 Consommables

Outre le café, le thé ou la boisson chocolatée, l'appareil doit aussi offrir la possibilité de fournir de l'eau chaude.

A partir des 3 produits de base (café, thé et chocolat), l'appareil doit proposer différentes combinaisons ; il offrira au moins les 12 possibilités suivantes :

- café noir
- café noir avec sucre
- café avec lait
- café avec lait et sucre
- expresso
- expresso avec sucre
- expresso avec lait
- expresso avec lait et sucre
- boisson chocolatée
- au moins deux spécialités (par ex. capuccino, wiener, ...)
- thé

Les produits fournis (café, thé et cacao) doivent exclusivement être issus du commerce équitable. Ces produits doivent donc avoir reçu un label de la part d'un organisme de certification membre de la « **Fairtrade Labeling Organisation International** ».

Les produits fournis doivent exclusivement être issus de l'agriculture biologique, respectant au minimum les standards européens.

III.1.3 Entretien et dépannage

Le remplissage et le nettoyage des appareils est assuré quotidiennement par l'adjudicataire.

L'entretien, l'approvisionnement des machines et l'évacuation des déchets produits seront également intégrés au marché sous la forme d'un contrat « full service ».

Pour les interventions en cas de panne les conditions sont les suivantes :

- Avis de panne avant 10 h : réparation le jour même
- Avis de panne après 10 h : réparation au plus tard le lendemain avant 10 h.

Le soumissionnaire peut proposer des temps d'intervention plus favorables.

Si un des distributeurs défectueux n'est pas opérationnel endéans les 48 heures, l'adjudicateur peut exiger de placer un distributeur de remplacement. Le soumissionnaire définit en détail son organisation et processus qui appuient l'entretien et la réparation des distributeurs.

Le soumissionnaire prévoit que tous les distributeurs sont équipés d'un emblème avec la mention du numéro de téléphone du helpdesk, les heures d'ouverture et le type d'intervention pour lequel on peut faire appel au helpdesk : défectueux, ravitaillement pour un certain produit, problème de nettoyage du distributeur, etc ...

III.1.4 Quantités présumées et localisations

Les machines seront placées dans les implantations suivantes :

	Distributeur	Site	Adresse	Localisation
1	Distributeur de boisson grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	2ème étage coffee corner
2	Distributeur de boisson grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	3ème étage coffee corner
3	Distributeur de boisson grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	4ème étage coffee corner
4	Distributeur de boisson	T&T	Avenue du port 86c 1020	5ème étage coffee

	grand modèle		Bruxelles	corner
5	Distributeur de boisson grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	6ème étage coffee corner
6	Distributeur de boisson grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	7ème étage terrasse
7	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	1er étage coffee corner
8	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	2ème étage terrasse
9	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	3ème étage terrasse
10	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	4ème étage terrasse
11	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	5ème étage terrasse
12	Distributeur de boisson modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	6ème étage terrasse
13	Distributeur de boisson grand modèle	Magasin Woluwé	Avenue du parc de Woluwé 68 1160 Bruxelles	x
14	Distributeur de boisson modèle de table	Gulledelle	Gulledelle 100 1200 Bruxelles	x
15	Distributeur de boisson modèle de table	Duden	Avenue Victor Rousseau 75 1190 Bruxelles (FOREST)	x
16	Distributeur de boisson grand modèle	Botanique	Rue Royale 215 1210 Bruxelles (SAINT-JOSSE-TEN-NODE)	x
17	Distributeur de boisson modèle de table	Massart	Chaussée de Wavre 1850 1160 Bruxelles (AUDERGHEM)	x

III.2 Lot 2 : fontaines à eau

III.2.1 Description des fontaines à eau

Les fontaines à eau sont de trois types :

- Fontaines à eau sur pied, raccordées au réseau de distribution d'eau
- Fontaines à eau de table, raccordées au réseau de distribution d'eau (dimensions maximum (modèles de table) : 550 mm (largeur) x 550 mm (profondeur))
- Fontaines à eau sur pied, à bouteilles

Les trois types de fontaines doivent proposer de l'eau tempérée et de l'eau refroidie.

Les utilisateurs des machines emploieront uniquement des tasses et verres fournis par BE ; les distributeurs ne devront en conséquence pas être approvisionnés de gobelets ou de tout autre récipient. Les machines seront conçues de telle sorte à pouvoir intégrer les verres fournis par BE (diamètre de 12 centimètres, anse comprise - hauteur de 10 centimètres).

L'électricité et l'eau seront mis à la disposition de l'adjudicataire par le pouvoir adjudicateur.

Pour chaque fontaine à eau à bouteilles, le fournisseur inclut le placement d'un rack de stockage des bouteilles pleines et usagées.

III.2.2 Consommables

La fourniture et la livraison des bouteilles d'eau est incluse dans le marché ; elle comprend la livraison sur site, à l'endroit où se situe(nt) la ou les fontaines à eau, et le placement sur les racks visés à l'alinéa précédent.

L'enlèvement des vidanges est incluse dans le marché ; il comprend le passage sur site, à l'endroit où se situe(nt) la ou les fontaines à eau, et la reprise des bouteilles usagées et vides laissées sur ou à côté des racks.

Réapprovisionnement en bouteilles pleines et enlèvement des vidanges sont assurés par le fournisseur au minimum une fois par semaine.

Les bouteilles fournies seront en plastiques recyclables.

III.2.3 Entretien et dépannage

L'entretien et le dépannage des fontaines seront également intégrés au marché sous la forme d'un contrat « full service ».

Le filtre des fontaines à eau raccordées au réseau de distribution de ville seront remplacés au minimum une fois par an. L'adjudicataire sera informé au préalable formellement au minimum 2 jours ouvrables avant le remplacement du filtre.

III.2.4 Quantités présumées et localisation

Les fontaines à eau seront placées dans les implantations suivantes :

	Distributeur	Site	Adresse	localisation
1	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	2ème étage coffee corner
2	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	2ème étage terrasse
3	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	3ème étage coffee corner
4	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	3ème étage terrasse
5	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	4ème étage coffee corner
6	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	4ème étage terrasse
7	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	5ème étage coffee corner
8	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	5ème étage terrasse

9	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	6 ^{ème} étage coffee corner
10	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	6 ^{ème} étage terrasse
11	Fontaine à eau de ville grand modèle	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	7 ^{ème} étage terrasse
12	Fontaine à eau de ville grand modèle	Magasin Woluwé	Avenue du parc de Woluwé 68 1160 Bruxelles	
13	Fontaine à eau de ville grand modèle	Laeken	Rue des horticulteurs 89 1020 Laeken	
14	Fontaine à eau de ville grand modèle	Parc du Cinquantenaire	Avenue de la Renaissance 1000 Bruxelles	
15	Fontaine à eau de ville grand modèle	Forge de Jette	Chaussée de Wemmel 306 1090 Bruxelles	
16	Fontaine à eau de ville grand modèle	Botanique	Rue royale 215 1210 Bruxelles	
17	Fontaine à eau de ville grand modèle	Gulledelle	Gulledelle 100 1200 Bruxelles	
18	Fontaine à eau de ville grand modèle	Jardin Colonial	Avenue J Sobieski 42 1020 Bruxelles	x
19	Fontaine à eau de ville grand modèle	Parc Duden	Avenue Victor Rousseau 75 1020 Bruxelles	x
20	Fontaine à eau de ville grand modèle	Parc Elisabeth	Avenue du Panthéon 86 1081 Bruxelles	x
21	Fontaine à eau de ville grand modèle	Marie-José	Avenue de Roovere 3 1080 Bruxelles (MOLENBEEK-SAINT-JEAN)	x
22	Fontaine à eau de ville grand modèle	Tenbosch	Rue des Mélèzes 52 1050 Bruxelles (IXELLES)	x
23	Fontaine à eau de ville grand modèle	Massart	Chaussée de Wavre 1850 1160 Bruxelles (AUDERGHEM)	x
24	Fontaine à eau de ville modèle de table	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	1er étage coffee corner
25	fontaine à eau bouteille	T&T	Avenue du port 86c 1020 Bruxelles	

ANNEXE A : FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHÉ AYANT POUR OBJET
"DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES ET FONTAINES À EAU"

Procédure négociée directe avec publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire. Le montant total de l'offre doit être complété en chiffres ET en toutes lettres.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)

Personne morale

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)

Groupement d'opérateurs économiques

Les soussignés en groupement d'opérateurs économiques pour le présent marché (nom, prénom, qualité ou profession, nationalité, siège provisoire) :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (2018D0310) :

Lot 1 "Distributeurs de boissons chaudes"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)

.....
(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Délai de livraison (en jours de calendrier) :
.....
.....

Lot 2 "Fontaines à eau"

pour un montant de :

(en chiffres, TVA comprise)
.....

(en lettres, TVA comprise)
.....
.....

Délai de livraison (en jours de calendrier) :
.....
.....

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC) de l'institution financière ouvert au nom de

Attestations

A cette offre je joins/nous joignons :

- * Une attestation délivrée par l'autorité compétente confirmant que le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale, jusque et y compris le dernier trimestre civil écoulé par rapport à la date limite de réception des demandes de participation ou de réception des offres, conformément aux dispositions de la loi belge ou celles du pays où les employés sont établis.
- * En application de l'article 62 §2 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation ONSS à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * Une attestation confirmant que le candidat ou le soumissionnaire est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociale des travailleurs indépendants, le cas échéant.
- * En application de l'art. 63 de l'AR du 18 avril 2017, le candidat ou le soumissionnaire joint à sa demande de participation ou à son offre, selon le cas, une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales selon les dispositions légales du pays où il est établi. Pour un candidat ou soumissionnaire belge cela concerne le respect des obligations fiscales auprès du SPF Finances.
- * En application de l'art. 63 §2 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation dont il résulte qu'il est en règle par rapport à ses obligations fiscales. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.
- * Un extrait du casier judiciaire ou un document équivalent dont il résulte que le soumissionnaire :
 - n'est pas en état de faillite ou de liquidation ;
 - n'a pas fait l'aveu de sa faillite et ne fait pas l'objet d'une procédure de liquidation, de réorganisation judiciaire.
- * Le soumissionnaire belge n'est pas obligé d'ajouter une attestation de non-faillite à son offre. Le pouvoir adjudicateur se renseignera lui-même.

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le cahier des charges impose de fournir ;
- les modèles, échantillons et autres informations, que le cahier des charges impose de fournir.

Signature du formulaire d'offre et de l'inventaire

Le formulaire d'offre et l'inventaire doivent être signés par la personne compétente, conformément à la législation et la jurisprudence du C.E. (voir Informations générales).

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B : INVENTAIRE**"DISTRIBUTEURS DE BOISSONS CHAUDES ET FONTAINES À EAU"****Lot 1 "Distributeurs de boissons chaudes"**

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Distributeur de boissons grand modèle (location annuelle)	QP	pièce	8		
2	Distributeur de boissons modèle de table (location annuelle)	QP	pièce	9		
3	Consommation (estimation annuelle)	QP	Tasse	250.000		
Total lot 1 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 1 TVAC :						
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à le Fonction:						
Nom et prénom: Signature:						

Lot 2 "Fontaines à eau"

N°	Description	Type	Unité	Qt	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
1	Fontaines à eau de ville - grand modèle (location annuelle)	QP	pièce	23		
2	Fontaines à eau de ville - modèle de table (location annuelle)	QP	pièce	1		
3	Fontaines à bouteilles (location annuelle)	QP	pièce	1		
4	Bouteilles (estimation annuelle)	QP	litre	240		
Total lot 2 HTVA :						
TVA 21% :						
Total lot 2 TVAC :						
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à le Fonction:						
Nom et prénom: Signature:						

Légende :

o **QP ou Q.P.** : un poste à **quantité présumée**. Ceci signifie que la quantité du poste ne peut être définie avec précision à l'avance dans le CSCH et qu'il ne peut donc être donné qu'une approximation. Pendant l'exécution, cette quantité peut s'avérer supérieure ou inférieure à la quantité présumée signifiée donc dans le CSCH. Lors du décompte final, le décompte de tous les QP est toujours fait séparément.

o **QF ou Q.F.** : un poste à **quantité forfaitaire**. Ceci signifie que la quantité du poste est définie avec exactitude dans le CSCH et ne peut en aucun cas être dépassée pendant l'exécution, sauf suite à l'approbation d'un décompte.

o **PT / PG** : un **poste à prix total / global**. La quantité est 1, le prix total du poste est donné.

o **MF** : un **poste à montant fixe**. Ceci signifie que le montant est fixé à l'avance et qu'il sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour les essais.

o **SR** : une somme réservée. Ici aussi, le montant est fixé à l'avance et sera le même dans toutes les offres, p.ex. pour des travaux supplémentaires. Cette somme ne sera typiquement pas entièrement utilisée.

N'est pas sensible à la casse (majuscules). Si non complété, 3P suppose qu'il s'agit d'une quantité présumée (QP).

o **PM** : un **poste pour mémoire**. Ceci est une ligne où l'on n'ajoute pas d'estimation ou de quantité, mais utilisée à titre informatif. (par exemple: pour mentionner quels

éléments sont inclus dans les postes ci-dessus). Si l'on ajoute une estimation et une quantité, ce poste sera repris dans la liste des postes du métré, mais le prix n'est pas comptabilisé dans l'estimation ou l'offre (et n'est pas montré au soumissionnaire).